

véritable intérêt de leurs Etats, Elles n'ont pas voulu tarder à mettre la dernière main à un ouvrage si nécessaire. Pour cet effet Sa Majesté l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, a donné ses pleins-pouvoirs à son Conseiller Privé actuel, Grand Chancelier du Royaume de Bohême, & Chevalier de la Toison d'Or, le Sieur Frédéric Comte de Harrack, & S. M. le Roi de Prusse, les siens à son Ministre d'Etat & du Cabinet, Chevalier de son Ordre Royal de l'Aigle Noir, le Sieur Henry Comte de Podewils, lesquels Ministres, après l'échange réciproque de leurs pleins-pouvoirs, & après plusieurs conférences, ont arrêté, conclu & signé les Articles d'un Traité définitif de Paix, de réconciliation & d'amitié, que voici.

Art. I. Il y aura une Paix constante, perpétuelle & inviolable, aussi-bien qu'une véritable amitié & sincère union entre S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, ses Héritiers & Successeurs, Royaumes & Pays héréditaires d'une part, & S. M. le Roi de Prusse, ses Héritiers & Successeurs, Royaumes & tous ses Etats d'autre part, de manière qu'aucune des deux hautes Parties Contractantes ne pourra entreprendre quoi que ce soit, & sous quelque prétexte ou prétention que ce puisse être, à l'injure, dommage & au préjudice de l'autre, & encore moins commettre ou souffrir qu'on commette les moindres hostilités par Elles ou par les leurs, ni par mer ni par terre, les uns contre les autres de leurs Etats, Pays ou Sujets. Elles ne fourniront non plus aucun secours aux ennemis de l'une & de l'autre des deux Parties contractantes, mais Elles conserveront & entretiendront une correspondance, union & amitié indissolubles & s'efforceront à se procurer réciproquement tout ce

qui